

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 70

Date de convocation : 19/09/2019

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Alexandra HAUZAY, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, François THORETTON, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Nelly LAVILLE, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Myriam LETELLIER, Cécile BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Murielle GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, François TOUYON, Serge CALMELS, Cyril AUBERT GEOFFROY, Florence GIDON,

Avait donné pouvoir : Suzie PARIS à Agnès SOLT, Nadine PATRY à Patrice PIARD, Fabien LE BOYER à Jean Yves BINET, Yannick MARAIS à Myriam LETELLIER, Thierry LAMACHE à Wilfried KOPEC, Carole CONNAN à Serge CALMELS,

Absents : Nadège EVE, Marine PUPIN, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT, Laëtitia MIGNAN, Matthieu PLUVIAUD, Bruno RENAUDE, Lalia LESAGE, Sarah RENAULT, Marc LEBREC, Mireille VIEL, Nadine BISSON, David CORROLER, Christian DESCAMPS, Hervé LEFEVRE, Marc LEMONNIER, Claude MARIE, Marie Pierre MOUCHEL, Alain SABRIE, Erick BLANDIN, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Benoît VICTOR, Luc PRUNIER, Morgan BUET

Secrétaire de séance : Eric GUEROULT

Présents : 38

Votes exprimés : 44

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2019 à l'unanimité.

I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES du 22 mai 2019 au 17 juillet 2019

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

DECISIONS DU MAIRE :

Le maire a pris les décisions suivantes :

DATE	N° ARRETE	OBJET
29 mai 2019	2019-050	L'entreprise BAILLY LAPIERRE est retenue pour l'achat de 67 cartons de 6 bouteilles pour un montant de 2 132,21 euros TTC pour les festivités du 75 ^{ème} anniversaire.
7 juin 2019	2019-051	L'entreprise ACTIMAC est retenue pour l'achat de neuf écrans, un PC portable et tous les accessoires qui s'y rapportent pour un montant de 3 484,70 euros TTC.
14 juin 2019	2019-052	L'entreprise INSTAL-ELECT est retenue pour la réalisation de l'alimentation électrique du garage à LE MESNIL PATRY, commune déléguée de THUE ET MUE pour un montant de 1 885,62 euros TTC.
19 juin 2019	2019-053	L'entreprise AGENCE NOUVEAU REGARD est retenue pour la création et la mise en page du projet de territoire de THUE ET MUE pour un montant de 2 616,00 euros TTC.

20 juin 2019	2019-054	L'entreprise DELEG MEDIA est retenue pour l'achat de matériel pour le concours photos : une GOPRO, une imprimante appareil photo et un apple ipad air pour un montant de 1 000,00 euros TTC.
9 juillet 2019	2019-055	Arrêté de circulation permanent du maire pour des travaux sur la voie publique sur le périmètre de Thue-et-Mue.
16 juillet 2019	2019-056	M. Marc LEMONNIER (conseiller municipal) assurera les fonctions d'officier d'état civil le samedi 7 septembre 2019 pour célébrer un mariage sur la commune déléguée de Putot en Bessin.
1 ^{er} juillet 2019	2019-057	L'entreprise TSE est retenue pour la création d'un espace vert pour le terrain de football sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 3 192,00 euros TTC.
9 juillet 2019	2019-058	L'entreprise LAGNIEL est retenue pour effectuer le déménagement de la médiathèque à Bretteville l'Orgueilleuse à la salle du STUDIO pour un montant de 2 520,00 euros TTC.
10 juillet 2019	2019-059	L'entreprise BERTRAND QUESNOT est retenue pour les travaux de raccordement en eau potable des toilettes publiques place Courteheuse à CHEUX pour un montant de 1 794,70 euros TTC.
11 juillet 2019	2019-060	L'entreprise CLELEC est retenue pour l'achat et la pose d'un vidéo projecteur et la sonorisation pour la salle des fêtes à Putot en Bessin pour un montant de 6 652,68 euros TTC.
17 juillet 2019	2019-061	L'entreprise TSE est retenue pour l'implantation de jeux à Cheux pour un montant de 6 676,80 euros TTC.

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue.

Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

II/ POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe au maire en charge de l'administration générale

Lors de sa réunion en date du 27 mars 2019, le conseil municipal a voté une enveloppe budgétaire pour la mise en application d'une nouvelle politique ressources humaines tendant à une harmonisation des conditions d'emplois avec le SIVOM Education Enfance Jeunesse et la Communauté urbaine CAEN LA MER, compte tenu des mutualisations et des mises à disposition. Dans le cadre d'une démarche participative avec les agents, un groupe de travail a été constitué afin de proposer les différents points d'harmonisation à étudier. Les partenaires sociaux locaux ont été invités et ont participé aux travaux.

Ainsi, 16 agents de la Commune nouvelle THUE ET MUE et du SEEJ, représentant les différents métiers et les différents lieux de travail, ont participé à deux réunions, les 25 avril et 10 mai 2019. Différentes simulations ont été étudiées dans la limite du budget alloué. Les représentants des agents au groupe de travail ont porté leur choix sur 3 axes qui sont soumis au vote du conseil municipal :

- 1) Par délibération n°2017-105 du conseil municipal du 11 octobre 2017, les critères de calcul du RIFSEEP ont été définis en statuant sur une diminution d'un trentième du montant par jour d'absence liée à un congé de maladie ordinaire.
Ainsi, la première étape d'harmonisation consiste à supprimer cette diminution du régime indemnitaire, sachant que l'assurance du personnel rembourse les indemnités journalières en incluant le régime indemnitaire.
- 2) La deuxième étape tend vers l'augmentation du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents. Actuellement, le montant du régime indemnitaire est de 80€ par mois.
Il s'agit de porter le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) minimum à 150€ par mois, sur 11 mois (soit une hausse de 70€/mois), et à 280 € sur le mois de novembre (soit une augmentation de 200 €). Le tout sera proratisé en fonction du temps de travail, en ne dépassant pas 285 € par mois ou 3 420 € par an, pour un agent de catégorie C, montants perçus par les agents de la Communauté urbaine Caen la mer.
Pour la bonne administration, le maintien ou le recrutement d'agent, l'autorité territoriale peut dépasser ces plafonds, dans la limite des montants fixés par les textes.
- 3) Par la même délibération du 11 octobre 2017, il a été proposé la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la Commune nouvelle THUE ET MUE.

Pour rappel, le compte épargne temps est régi par le décret 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret 2010-531 du 20 mai 2010. Il permet à l'agent d'accumuler des droits à congés rémunérés.

La délibération précise les conditions d'ouverture, d'alimentation et le délai de prévenance mais ne permet pas la monétisation.

Il est proposé donc la monétisation :

- Soit par la prise en compte dans le régime additionnel de retraite RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) pour les fonctionnaires CNRACL,
- Soit par la rémunération pour tous les agents des jours au tarif :
 - Pour la catégorie A : 135 €,
 - Pour la catégorie B : 90 €,
 - Pour la catégorie C : 75 €.

Il est précisé que l'agent aura toujours le choix de l'utilisation de son CET : en congé, ou au-delà des 15^e jours épargnés, en point retraite ou en rémunération.

Le comité technique a émis un avis favorable le 4 juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** les critères d'attributions de l'IFSE :
 - * en supprimant la diminution du régime indemnitaire à compter du 2^{ème} jour d'absence pour maladie ordinaire,
 - * en fixant le régime indemnitaire minimum à 150 €/mois soit une augmentation de 70€ par mois, sauf le mois de novembre à 280 € soit une augmentation de 200€, pour un équivalent temps plein.
- **DE MONETISER** les jours de Compte Epargne Temps,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

III/ AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER DES VACATAIRES

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe au maire en charge de l'administration générale

La commune a lancé un projet 1 % artistique lié aux travaux de la maison de services publics. Le décret régissant le 1 % artistique fixe l'organisation et la composition du comité artistique. Celui-ci est composé d'un artiste qu'il est nécessaire de rémunérer à hauteur de 150 euros par réunion.

Il est donc nécessaire que le Maire puisse recruter des vacataires.

Un vacataire doit répondre à trois conditions :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur TOUYON s'interroge sur le moyen de publication utilisé.

Monsieur LAFONT précise que l'artiste au sein du comité artistique est nommé par la DRAC Normandie. Pour le choix de l'artiste qui va réaliser l'œuvre 1 %, une mise en concurrence nationale se fait via le ministère de la Culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à recruter des vacataires en fonction des besoins de la commune,
- **DE DONNER** tout pouvoir au maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à un recrutement de vacataire,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ PRET DES SALLES COMMUNALES POUR LES POTENTIELS CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Rapporteur : Cécile PARENT, adjointe au maire en charge de l'administration générale

Depuis le 1er septembre 2019, la période pré-électorale a débuté.

Afin de favoriser les débats démocratiques sur les projets des candidats potentiels, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de tout potentiel candidat :

- * une salle pour deux réunions publiques par commune déléguée,
- * une salle de réunion autant que nécessaire pour la construction des projets.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et en fonction de la disponibilité des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **DE METTRE A DISPOSITION** gracieusement des salles communales pour les potentiels candidats aux élections municipales 2020 en fonction des disponibilités :
 - * une salle pour deux réunions publiques par commune déléguée,
 - * une salle de réunion autant que nécessaire pour la construction des projets.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

V/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

La décision modificative n°1 a pour but d'ajuster différents chapitres et opérations du budget principal 2019.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
011	Sub° 75ème anniversaire débarquement	020	+ 19 400.00 €	73	Taxes foncières & d'habitation	020	58 543.00 €
65	Dépenses 75ème anniversaire débarquement	020	- 19 400.00 €		FPIC	020	57 106.00 €
67	Charges exceptionnelles	020	239 785.00 €		Taxes forfaitaires sur terrain constructible	020	14 774.00 €
				74	DGF	020	29 050.00 €
					Solidarité rurale	020	63 047.00 €
					Dot° nationale de péréquation	020	17 265.00 €
			239 785.00 €				239 785.00 €

Fonctionnement Recettes

Il s'agit d'inscrire les montants définitifs de la fiscalité locale et des dotations suite aux notifications reçues

Chapitre 73 :

Article 7311 - Taxes foncières et d'habitation : 58 543,00 €

Article 73223 – FPIC (Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales) : 57 106,00 €

Article 7388 - Taxes forfaitaires sur terrain constructible : 14 774,00 €

Chapitre 74 :

Article 7411 - Dotation globale de fonctionnement : 29 050,00 €

Article 74121 - Dotation de solidarité rurale : 63 047,00 €

Article 74127 : Dotation nationale de péréquation : 17 265,00 €

Fonctionnement Dépenses

Chapitre 011 : +19 400,00 €

Chapitre 65 : - 19 400,00 €

Le budget prévisionnel du 75^{ème} anniversaire du Débarquement était inscrit au chapitre 65 pour 25 000 €. Des dépenses à caractère général ont eu lieu. Il est donc nécessaire de transférer la somme correspondante. Il est précisé que le budget a été parfaitement respecté.

Chapitre 67 : 239 785,00 € :

Cette somme est inscrite pour équilibrer la section.

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ OP	LIBELLE	FCT°	MONTANT	CHAP	LIBELLE	FCT°	MONTANT
041	Intégration frais d'études	020	1 890.00 €	041	Intégration ad'ap CHEUX	020	1 890.00 €
10	Rembt trop perçu TA	020	21 353.00 €				
121	Maison de services publics	020	70 000.00 €				
701	Eglises	020	7 155.00 €				
702	Administration générale	020	- 70 000.00 €				
801	Opération AD'AP	020	4 000.00 €				
301	Aménagement Cheux	020	- 60 000.00 €				
020	Dépenses imprévues	020	27 492.00 €				
			1 890.00 €				1 890.00 €

Investissement recettes

Chapitre 041 : 1 890,00 €

Il s'agit d'une opération d'ordre consistant à intégrer une partie des frais d'études payée en 2016 par une commune déléguée à l'opération actuelle de l'accessibilité des cimetières.

Investissement dépenses

Chapitre 041 : 1 890,00 €

Il s'agit de l'opération d'ordre liée à l'opération ci-dessus

Chapitre 10 : 21 353,00 €

Il s'agit d'une restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Opération 121 : Maison de services publics +70 000 €

La somme correspondante était inscrite à l'opération « administration générale »

Opération 701 : Eglises- 7 155 €

Les crédits supplémentaires sont nécessaires

Opération 702 : Administration générale – 70 000 €

Les crédits inscrits sont ainsi transférés à la Maison des services publics

Opération 801 : Opération AD'AP

Il est nécessaire d'inscrire 4 000 € supplémentaires.

Opération 301 : Aménagement Cheux : - 60 000 €

Il est prévu un aménagement pour traiter l'eau pluviale de la rue de Marchanville à Cheux. L'aménageur prend la dépense en totalité. La dépense de 60 000 € est donc annulée.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 27 492,00 € pour équilibrer la section

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2019,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE

Rapporteur : Didier LHERMITE, adjoint au maire en charge des finances

La décision modificative n°1 s'équilibre en fonctionnement et en investissement
à hauteur de 23 000 euros

Fonctionnement dépenses		
chapitre	libellé	montant
023	virement à section investissement	23 000 €
		23 000 €

Fonctionnement recettes		
chapitre	libellé	montant
75	Autres produits de gestion courante	23 000 €
		23 000 €

Investissement dépenses		
chapitre	libellé	montant
21	Immobilisations corporelles	23 000 € €
		23 000 €

Investissement recettes		
chapitre	libellé	montant
021	virement de section fonctionnement	23 000 €
		23 000 €

1/ Investissement dépenses

Chapitre 21 : 23 000 €

Article 2184 : acquisition de mobilier pour un cabinet de kinésithérapie : 20 000 €.

Ce matériel serait mis en location avec ou non une option d'achat.

Article 2132 : Régularisation d'une retenue de garantie faite par erreur sur une facture lors de la construction de la maison de santé : 3 000 €.

2/ Investissement recettes

Chapitre 021 : 23 000 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 023 (opération d'ordre), qui permet de financer le matériel.

3/ Fonctionnement recettes

Chapitre 75 : 23 000 €

Le matériel de kinésithérapeute loué génèrerait une recette supplémentaire.

4/ Fonctionnement dépenses

Chapitre 023 : 23 000 €

Ce montant est nécessaire à l'équilibre de la section.

Monsieur LAFONT souligne que cette décision permet de montrer la réactivité de la commune aux professionnels de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe Maison de santé 2019,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

VII/ GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – AUDITS ENERGETIQUES GYMNASSE VICTOR LORIER A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS A CHEUX

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, adjoint au maire en charge des bâtiments et équipements

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandées par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer le niveau de performance énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision,
- Permettre de bénéficier de financement sur les travaux. En effet, l'ADEME exige un audit énergétique pour tout financement de travaux.

Ainsi, dans le cadre des projets du gymnase Victor Lorier à Bretteville l'Orgueilleuse et de la maison des associations à Cheux, cette étude permettra de faire le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant faire des demandes de financement.

Pour cela, il convient donc de signer une convention avec la communauté urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit les subventions (potentiellement entre 60% et 80%) et facture le reste à charge à la commune. Pour information, le coût d'une étude est d'environ 2 000 euros HT.

Madame IUNG s'interroge sur les obligations pour les particuliers en matière de diagnostic.

Monsieur LAFONT répond qu'il n'y a aucune obligation. Il faut faire attention d'une manière générale aux démarchages téléphoniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande pour la réalisation d'audit énergétique,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ TARIFS DES CAVURNES AU CIMETIERE DE PUTOT EN BESSIN

Rapporteur : Guy CHARPENTIER, maire délégué de la commune de Putot en Bessin

Afin de répondre à la demande, il a été installé cinq cavurnes dans le cimetière de la commune déléguée de Putot en Bessin.

Un cavurne est une sépulture cinéraire, en béton armé construit dans la terre qui reçoit les cendres d'un défunt crématisé.

Ceux installés à Putot en Bessin mesurent 50cm x 50cm x 50cm et peuvent accueillir deux urnes.

Il convient de fixer les tarifs et durée de concessions.

Le coût d'un cavurne pour la collectivité est de 390 euros sans la pose. Le conseil communal de Putot en Bessin, réuni le 13 juin 2019 propose au conseil municipal de fixer le tarif des concessions funéraires des cavurnes à 600 euros pour une durée de 50 années.

Monsieur CHARPENTIER précise qu'il lance la procédure de relèvement des caveaux au nombre de 68.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- **DE FIXER** le coût de la concession d'un cavurne au montant de 600 euros pour une durée de 50 années, au cimetière de Putot en Bessin,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IX/ QUESTIONS DIVERSES

Pour la décision à huis clos, Monsieur LAFONT a exposé une problématique d'une division parcellaire. Aucune décision n'a été prise, le conseil a juste été informé.

I/ Divers :

- PN 70 : Suite à une réunion le matin même, Monsieur CHARPENTIER a présenté l'état d'avancement.
- Logement au Mesnil Patry : une annonce est parue et trois propositions ont été faites dont deux de Putot en Bessin (loyer de 580 euros). Le locataire sera choisi pour une entrée dans les lieux à compter du 1^{er} novembre 2019.
- PLU de Bretteville l'Orgueilleuse : Monsieur BALAS a exposé l'état d'avancement de l'enquête publique avec les dates de présence du commissaire enquêteur.
- Rencontre des entreprises : cet évènement aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à partir de 8 h à la CMEG.
- Horaires de la gare TER : une nouvelle grille a été diffusée, elle tient compte des demandes des administrés et des élus : excellente nouvelle.
- Frelons asiatiques : Monsieur DANOIS est en charge d'un groupe de travail créé par la commission environnement.
- Lutte contre les inondations : des travaux sur la commune de Brouay ont été réalisés
- Tavaux effacements des réseaux : des travaux ont lieu sur la commune de Cheux/ Saint Manvieu Norrey – rue Colonel Baker avec une déviation double et importante qui durera 2 mois.
- Place Courtethouse à Cheux : Un état d'avancement des travaux a été fait.
- L'arrêt de bus à Sainte Croix Grand Tonne « Hôtel fortuné » est mis en service.

La prochaine commission travaux aura lieu le jeudi 10 octobre 2019

II/ Saison culturelle

Deux projets phares seront organisés pour l'année 2019/2020 : Thumulte (ateliers intermédiaires) et Passerelles Exquises (SEE) et le Théâtre du champs exquis).

III/ Comité d'histoire

Un comité d'histoire est organisé, un appel aux élus pour l'histoire des six communes déléguées a été fait en fin de séance.

Fin de séance à 21h30.

